



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Exercice : 29  
Présents : 27  
Absents : 2

Pour : 27  
Abstention : 1  
Contre :

-----  
L'An Deux Mille Vingt Trois, le six mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 28 février 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Dersi, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Excusés : Mme Keskin (pouvoir à M. Dersi).

Absente : Mme Garraud

Secrétaire : M. Richard Dersi

-----  
**Objet : Convention de mise à disposition d'emprises du domaine public au profit de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron**

Dans le cadre du projet de création d'un local commercial sur la place Pierre Séward, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sollicite la mise à disposition du domaine public de la ville de Le Teil sur deux emprises foncières du domaine public de superficies respectives de 1,53 m<sup>2</sup> située rue du 11 novembre destinée à recevoir l'aménagement d'un accès livraison d'un local commercial et de 48,08 m<sup>2</sup> située sur la place Pierre Séward destinée à recevoir l'aménagement d'un accès PMR du local commercial sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Les emprises précitées sont matérialisées en hachuré sur le plan annexé à la délibération. Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,  
Après Avoir Délibéré,

**DÉCIDE** d'accepter de mettre à disposition à titre gratuit deux emprises foncières du domaine public de superficies respectives de 1,53 m<sup>2</sup> située rue du 11 novembre destinée à recevoir l'aménagement d'un accès livraison d'un local commercial et de 48,08 m<sup>2</sup> située sur la place Pierre Séward, selon les modalités fixées dans le projet de convention joint à la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la délibération.

Le Maire,

**Olivier PEVERELLI**

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,

**Richard DERSI**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC  
DE LA COMMUNE DE LE TEIL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ARDECHE RHÔNE COIRON**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

La Ville de Le Teil

Représentée par son maire, Monsieur Olivier PEVERELLI, dûment habilité par délibération de son conseil municipal dans sa session du 6 mars 2023,

Ci-après dénommée la Ville de Le Teil,

**D'UNE PART,**

**ET**

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Représentée par son Président, Monsieur Yves BOYER dûment habilité par délibération de son Conseil communautaire dans sa session du 14 février 2023,

Ci-après dénommé l'occupant,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent document a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du domaine public de la ville de Le Teil sur deux emprises foncières du domaine public de superficies respectives de **1.53** m<sup>2</sup> située rue du 11 novembre destinée à recevoir l'aménagement d'un accès livraison d'un local commercial et de **48.08** m<sup>2</sup> située sur la place Pierre Séward destinée à recevoir l'aménagement d'un accès PMR du local commercial sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron. Les emprises précitées sont matérialisées en hachurée sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT**

La durée de la présente convention est liée à l'exercice de la compétence développement économique en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales par la Communauté de communes Ardèche Rhône-Coiron.

La durée de la convention pourra être abrégée dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

**ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX**

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ville.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La ville se réserve le droit à expiration de la convention de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

#### **ARTICLE 4 - ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) PAR L'OCCUPANT**

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron personne morale de droit public désignée comme étant l'occupant au titre de la présente convention porte au titre de l'intérêt communautaire de sa compétence Développement économique en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales la réalisation d'opérations immobilières à des fins de développement commercial sur des propriétés intercommunales en secteur NPNRU.

#### **ARTICLE 5 – REDEVANCE**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCE - RECOURS**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE SOUS OCCUPATION**

L'occupant est autorisé par la présente à accorder à d'autres personnes publiques ou privées le droit d'utiliser ces emprises, sous réserve que leur compétence ou leur activité soit à vocation économique.

#### **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

La résiliation du présent contrat ne pourra intervenir que dans le cas de la révision de l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique exercée par l'occupant au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Ayant pour effet la suppression de ses interventions dans le domaine de :

La réalisation d'opérations immobilières à des fins de développement commercial sur des propriétés intercommunales en secteur NPNRU.

*Fait ... .., le ... ..*

**Pour la Ville de Le Teil**

**Pour l'Occupant,**

**Le Maire,  
Olivier PEVERELLI**

**La Communauté de Communes  
Ardèche Rhône Coiron  
Le Président,  
Yves BOYER.**

# PLAN DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC MISES A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE LE TEIL

